



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-101
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

21 JUIL. 2026

De la publication le

21 JUIL. 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : *Néant*

Retrait de la délibération DEL.2026-V-46 du 8 avril 2026 - Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les couleurs du Lac »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité par délibération n°Del.2026-V-46 en date du 8 avril 2026 à procéder à la désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les couleurs du Lac »

Il a été constaté une erreur matérielle sur la dénomination de l'EHPAD mentionné dans ladite délibération.

Considérant que cette délibération n'a pas créé de droits au profit de tiers.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait rétroactif de cette délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Madame Emmanuelle DAVIET, Madame Anne-Marie BERNARD, Monsieur Xavier BALLORAIN et Monsieur Yves CREPEL, Maire.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **DE RETIRER** la délibération n°Del.2026-V-46 en date du 8 avril 2026, cette délibération est réputée ne jamais avoir existé,
-  **DE DESIGNER** Madame Emmanuelle DAVIET, Madame Anne-Marie BERNARD, Monsieur Xavier BALLORAIN et Monsieur Yves CREPEL Maire, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les couleurs du Lac,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.